



COVID-19 : GUIDE DES RESSOURCES DIPONIBLES

Nous sommes là pour vous!

UN MOT DE VOTRE DÉPUTÉE

Bonjour,

J'espère que chacun d'entre vous se porte bien. Par le biais de cette troisième infolettre, je souhaite vous partager les dernières informations disponibles sur les actions qui sont prises par le gouvernement fédéral pour aider les personnes et les entreprises qui sont le plus affectées par la COVID-19.

Depuis lundi, si vous avez perdu vos revenus à cause de la COVID-19, vous pouvez présenter votre demande pour la Prestation canadienne d'urgence (PCU) et possiblement recevoir 2 000 \$ par mois. Permettez-moi de remercier les équipes de l'Agence canadienne du revenu et de Service Canada qui ont mis en place un système qui a permis de traiter près de deux millions de demandes en quelques jours seulement.

Malgré la flexibilité de la PCU, je sais que certains d'entre vous avez perdu une grande partie de vos revenus, mais pas la totalité. L'intention de la prestation et des autres mesures annoncées récemment visent à donner certains moyens au plus grand nombre de victimes collatérales de la COVID-19. Dans ce contexte, des ajustements seront encore apportés à la PCU et vous pourriez être admissibles bientôt.

Je vous invite à consulter le site CANADA.CA pour obtenir toutes les informations fiables dont vous avez besoin, et n'hésitez pas à communiquer avec mon équipe et moi si vous avez des questions et des commentaires.

Prenez soin de vous et de vos proches.

Marie-Claude Bibeau



Prestation canadienne d'urgence - p.2

Soutien aux particuliers - p.6

Soutien aux entreprises et organismes -
p.8

Meilleures pratiques sanitaires - p.12

PRESTATION CANADIENNE D'URGENCE

La Prestation canadienne d'urgence (PCU) est une prestation imposable de 2 000 \$ par mois, d'une durée maximale de 4 mois, aux travailleurs admissibles qui ont perdu leur revenu à cause de la COVID-19.

Comment faire une demande?

Il y a deux façons de faire une demande :

- En ligne à l'adresse suivante : <https://bit.ly/2VqbtMf>;
- Par téléphone sans frais au **1-800-959-2019** ou au **1-800-959-2041**.

Ces deux services sont offerts 21 heures par jour, 7 jours par semaine, et permettent de traiter 1000 demandes la minute!

Quand présenter une demande?

Mois de naissance	Jour pour présenter une demande
JANVIER, FÉVRIER OU MARS	LUNDI
AVRIL, MAI OU JUIN	MARDI
JUILLET, AOÛT OU SEPTEMBRE	MERCREDI
OCTOBRE, NOVEMBRE OU DÉCEMBRE	JEUDI
TOUS LES MOIS	VENDREDI, SAMEDI OU DIMANCHE

PRESTATION CANADIENNE D'URGENCE

Si je touche des prestations continues, suis-je admissible à la PCU?

Les revenus tels que les pensions et les bourses d'études ne comptent pas comme un revenu d'emploi aux fins des 5 000 \$ qu'un demandeur doit avoir gagnés en 2019.

Si une personne a eu un emploi et a gagné 5 000 \$ en plus de ses prestations ou de sa pension au cours de la dernière année et qu'elle a cessé de travailler pour des raisons liées à la COVID-19, elle est admissible à la PCU.

Attention : L'obtention de la PCU peut entraîner la réduction de certaines prestations par la province, selon les règles en vigueur.

Puis-je quitter mon emploi et bénéficier de la PCU?

Non. La cessation de travail doit être due à la COVID-19 et peut prendre la forme d'un licenciement ou d'une réduction des heures de travail à zéro.

Le fait de quitter un emploi ou de choisir volontairement de ne pas travailler ne donne pas droit à la PCU.

Est-ce que les dividendes sont reconnus comme source de revenus d'emploi perdus?

Oui. Toutefois, il faut que les dividendes soient non admissibles. En règle générale, il s'agit des dividendes provenant des revenus des sociétés imposables selon le taux pour les petites entreprises.

Une personne pourrait prendre en considération ce revenu afin de satisfaire à l'exigence de revenu de 5 000 \$.

PRESTATION CANADIENNE D'URGENCE

Que représente l'exigence des 14 jours consécutifs au cours de la période initiale de quatre semaines?

Une personne pourra présenter une demande si elle n'a pas travaillé pendant 14 jours consécutifs, ou si elle sait qu'elle ne travaillera pas pendant 14 jours consécutifs, au cours de la première période de prestations.

Pour les périodes suivantes, elle devra confirmer qu'elle s'attend à ne pas avoir de revenus d'emploi.

Mes heures de travail ont été réduites, suis-je admissible à la PCU?

Peut-être. La prestation est destinée aux personnes qui ne travaillent pas du tout en raison de la COVID-19.

Cependant, afin d'aider le plus de personnes possible, le premier ministre a indiqué cette semaine qu'une solution sera bientôt annoncée pour les personnes travaillant 10 heures ou moins par semaine afin qu'elles ne soient pas pénalisées pour l'obtention de la PCU. Cet élargissement des critères d'admissibilité pourrait aider les pompiers volontaires par exemple qui offrent un service essentiel à notre communauté.

Nous espérons pouvoir vous en dire plus dans la prochaine infolettre. Vous pouvez aussi consulter ce site : <https://bit.ly/2wsXxbM>.

J'ai présenté une demande à l'assurance-emploi avant le 15 mars, suis-je admissible à la PCU?

Si une personne a fait une demande d'assurance-emploi **avant le 15 mars**, sa demande sera traitée comme une demande d'assurance-emploi et elle recevra ce à quoi elle aurait normalement eu droit.

Elle pourra présenter une demande pour la PCU après l'expiration de sa période de prestations.

PRESTATION CANADIENNE D'URGENCE

J'ai présenté une demande à l'assurance-emploi après le 15 mars, suis-je admissible à la PCU?

Si une personne a fait une demande d'assurance-emploi **après le 15 mars et que sa demande a été traitée**, elle recevra son droit à l'assurance-emploi pour une période de prestations. Si son seul paiement d'assurance-emploi était inférieur à 500 \$, elle recevra un deuxième paiement pour compléter le montant. Par la suite, des paiements continus seront effectués par le biais de la PCU.

Si une personne a fait une demande d'assurance-emploi **après le 15 mars et que sa demande n'a pas été traitée**, elle recevra la Prestation canadienne d'urgence.

Je gagne moins en ce moment que si je touchais la PCU, que dois-je faire?

Notre gouvernement fédéral travaille actuellement afin de soutenir les travailleurs, tels que les professionnels des soins à domiciles, qui gagnent moins d'argent en ce moment que s'ils touchaient la prestation. D'autres informations suivront.

Je viens de terminer ma session universitaire, est-ce que je peux soumettre une demande?

Oui, une demande peut être soumise si vous avez perdu votre revenu à cause de la COVID-19 et si vous répondez aux critères d'éligibilité à la prestation.

Notre gouvernement fédéral travaille pour trouver des solutions qui viendront soutenir nos étudiants au CÉGEP ou à l'université dans cette période difficile.

Pour plus d'informations sur comment présenter une demande de Prestation, consulter le lien suivant : <https://bit.ly/3c6iwjP>.

Pour plus d'informations sur la Prestation, consulter le lien suivant : <https://bit.ly/3dZMu11>.

SOUTIEN AUX PARTICULIERS

PAIEMENT SUPPLÉMENTAIRE DU CRÉDIT POUR LA TPS/TVH

Bonne nouvelle! Pour les personnes qui reçoivent les versements du crédit pour la TPS/TVH, le paiement supplémentaire sera effectué le **9 avril**, soit un mois plus tôt que prévu.

L'Agence du revenu du Canada (ARC) prend les mesures nécessaires pour s'assurer que les Canadiens reçoivent cet argent, et pour qu'aucune dette envers le gouvernement du Canada ne soit retenue sur ce paiement supplémentaire.

L'ARC enverra des lettres dans les 10 prochains jours ouvrables aux contribuables concernés par cette retenue afin de les informer des démarches à entreprendre afin d'annuler ces retenues.

De plus, une ligne téléphonique sans frais sera mise en place pour contacter les centres fiscaux qui pourront ainsi procéder à l'annulation des retenues.

Pour plus d'informations, consulter le lien suivant : <https://bit.ly/2UR4Xyl>.

SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Le gouvernement du Canada versera **100 millions \$** afin d'améliorer l'accès aux aliments pour les Canadiens qui font face aux impacts de la pandémie.

Ces fonds seront versés à cinq organismes, soit Banques alimentaires Canada, l'Armée du Salut, Second Harvest, les Centres communautaires d'alimentation du Canada et le Club des petits déjeuners du Canada. Ces organismes travailleront avec des partenaires locaux afin de répondre aux besoins alimentaires urgents des personnes de notre région et à travers le pays.

Pour plus d'informations, consulter le site suivant : <https://bit.ly/2x3XsM3>.

SOUTIEN AUX PARTICULIERS

FORCES ARMÉES CANADIENNES

Les Forces armées canadiennes seront mobilisées afin de soutenir les communautés vulnérables partout à travers le pays, mais également d'aider nos partenaires provinciaux et territoriaux à ralentir la propagation de la COVID-19.

Jusqu'à 24 000 membres de la Force régulière et de la Réserve, y compris les Rangers des Forces armées canadiennes, seront mobilisés pour aider à faire face à cette crise.

Pour plus d'informations, consulter le lien suivant : <https://bit.ly/2XijepW>.

APPLICATION MOBILE CANADA COVID-19

Le gouvernement du Canada a mis sur pied l'application mobile **Canada COVID-19** qui permet de recevoir les dernières mises à jour et d'avoir accès à des ressources fiables et aux directives sur la façon d'obtenir une aide médicale.

Cette application est disponible gratuitement sur App Store et sur Google Play.

Une version Web est également disponible au lien suivant : <https://bit.ly/2JNS7en>.

CARTE DE CAS INTERACTIVE

L'Agence de santé publique du Canada a mis en place une carte de cas interactive afin que les Canadiens puissent suivre l'évolution de la pandémie à travers le pays.

Pour consulter la carte interactive, visiter le lien suivant : <https://bit.ly/2Va9Py5>.

SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET ORGANISMES

SUBVENTION SALARIALE D'URGENCE DU CANADA

La **Subvention salariale d'urgence du Canada** permettra aux employeurs de réembaucher des travailleurs qui avaient été mis à pied, et de conserver ceux qui sont inscrits sur leur liste de paie, afin que la main-d'oeuvre et les chaînes d'approvisionnement canadiennes puissent sortir de cette crise en position de force.

Afin d'aider encore plus d'entreprises et d'organismes, le gouvernement fédéral propose les mesures d'assouplissement suivantes aux critères d'admissibilité :

- Que tous les employeurs puissent comparer leur revenu de mars, d'avril et de mai 2020 soit à celui du même mois de 2019, soit à la moyenne du revenu gagné en janvier et en février 2020;
- Que pour le mois de mars, l'admissibilité à la Subvention soit élargie comparativement à ce que nous avons annoncé au départ en réduisant le pourcentage du revenu de référence de 30 % à 15 %;
- Que les employeurs puissent mesurer leurs revenus soit selon la méthode de la comptabilité d'exercice (comptabilisation lorsque les revenus sont gagnés) ou selon la méthode de la comptabilité de caisse (comptabilisation lorsque les revenus sont perçus);
- Que les organismes de bienfaisance et les organismes à but non lucratif puissent choisir d'inclure dans leur revenu ou d'exclure les fonds publics qu'ils ont reçus aux fins du critère de réduction du revenu.

Pour plus d'informations, consulter le lien suivant : <https://bit.ly/3aV7AFu>.

RÉSEAU DE RÉSILIENCE POUR LES ENTREPRISES CANADIENNES

La Chambre de commerce du Canada a mis en place le Réseau de résilience des entreprises canadiennes pour aider les entreprises à travers le pays à composer avec la situation actuelle et à se préparer en vue de la relance.

Pour plus d'informations, consulter le lien suivant : <https://bit.ly/2Ve3Ckl>.

SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET ORGANISMES

TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES

Nous savons à quel point les travailleurs étrangers temporaires (TET) sont essentiels au bon fonctionnement de plusieurs de nos entreprises agricoles et agroalimentaires et, par le fait même, à notre sécurité alimentaire. Pour cette raison, les TET dont la demande a été acceptée sont autorisés à entrer au pays. Ceci étant dit, soyez assurés qu'il y aura toujours de bons emplois encore disponibles pour les Canadiens dans cet important secteur de notre économie.

Les employeurs doivent bien comprendre qu'ils ont le devoir d'offrir à leurs travailleurs étrangers de l'hébergement, des repas ainsi que les autres produits et services dont ils ont besoin pour vivre leur période d'isolement de façon digne et sécuritaire et conformément au protocole dicté par la Santé publique (<https://bit.ly/2RoPQdP>).

De façon générale, pendant la période d'isolement, les conditions d'emploi doivent demeurer les mêmes ou être équivalentes. Autrement dit, même si le TET ne peut pas travailler pendant 14 jours et qu'il doit être isolé suivant des règles strictes, il doit recevoir le même salaire qu'une semaine normale de travail, avec les mêmes prélèvements, prestations, avantages et obligations. Des frais additionnels ne peuvent pas être chargés par l'employeur au TET en raison des conditions particulières de son isolement. Les gouvernements fédéral et provinciaux considèrent actuellement partager certaines de ces dépenses extraordinaires.

La logistique associée aux vols relève de la responsabilité de l'industrie, et FERME est le principal organisme en charge au Québec. Pour sa part, le gouvernement du Canada fait tout en son pouvoir pour faciliter les relations avec les pays d'origine des TET et pour obtenir les autorisations de vols.

Pour plus d'informations, consulter le lien suivant : <https://bit.ly/3aUYg4j>.

SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET ORGANISMES

PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES ÂÎNÉS

Dans le cadre du volet pancanadien du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA), le gouvernement du Canada a signé une entente avec Centraide United Way Canada dans le but d'offrir **9 milliards \$** en financement afin de soutenir nos aînés à composer avec les répercussions de la COVID-19.

Pour les projets financés en 2018-2019, Service Canada acceptera que la date butoir pour remettre leur rapport final soit prolongée jusqu'au 31 décembre 2020.

Les organismes qui ont reçu du financement en 2019-2020 pourront obtenir une prolongation pour terminer leur projet. Afin d'obtenir une prolongation, les organismes sont invités à communiquer avec Service Canada.

Les organismes ont également la possibilité d'utiliser les fonds du PNHA pour des dépenses liées aux activités en réponse à la COVID-19, et ce, sans égard à la nature du projet initialement approuvé. Si un organisme est en mesure d'aider les aînés, il peut entamer ces activités dès que possible. Service Canada communiquera avec les organismes à une date ultérieure pour consigner le changement des activités à cause de la COVID-19.

Les nouvelles activités autorisées comprennent :

- Des activités visant à prévenir l'isolement social chez les aînés en promouvant les connaissances en informatique et les activités virtuelles chez les aînés;
- Des activités qui peuvent aider les aînés en auto-isolement à la maison, incluant la livraison de nourriture et de médicaments, ou encore le suivi personnalisé;
- Des activités qui aident les aînés à effectuer des activités essentielles telles que des visites chez le médecin;
- Des activités qui fournissent des renseignements aux aînés sur la manière de prendre soin d'eux-mêmes pendant la pandémie;
- Des activités qui soutiennent la capacité des aînés à rester en contact avec leur communauté et leur famille.

Pour plus d'informations, consulter le lien suivant : <https://bit.ly/3aXki6s>.

SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET ORGANISMES

PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA

Le programme Emplois d'été Canada (EEC) aide les employeurs à embaucher du personnel pour l'été tout en offrant à nos jeunes une expérience de travail enrichissante.

Compte tenu de la situation actuelle, des changements ont été apportés afin d'aider les employeurs à embaucher et à garder les travailleurs dont elles ont besoin.

Parmi les changements apportés au programme figurent :

- Une augmentation de la subvention salariale pour permettre aux employeurs des secteurs public et privé de recevoir eux aussi jusqu'à 100% du salaire minimum en vigueur;
- Une prolongation de la date de fin d'emploi jusqu'au 28 février 2021;
- Une permission accordée aux employeurs d'adapter leurs projets et leurs activités professionnelles pour soutenir les services essentiels;
- Une permission accordée aux employeurs d'embaucher du personnel à temps partiel.

Pour plus d'informations, consulter le lien suivant : <https://bit.ly/2USycBh>.

MEILLEURES PRATIQUES SANITAIRES

Pour avoir plus d'informations concernant la COVID-19, nous vous invitons à :

- Consulter le lien suivant : <https://bit.ly/2Uadzxb>
- Téléphoner au **1-833-347-4397** (sans frais).

Dans le cas où vous présentez des symptômes (fièvre, toux ou difficultés respiratoires), contacter le **1-877-644-4545** (sans frais).

Pour plus d'informations sur les politiques à instaurer afin de réduire la propagation de la COVID-19 dans les **milieux de travail**, consulter le lien suivant : <https://bit.ly/3boUiky>

Pour lutter contre la propagation de la COVID-19, nous vous recommandons de :



- Limiter tout contact avec d'autres personnes au moyen de la distanciation sociale;
- Laver vos mains souvent avec de l'eau et du savon pendant au moins 20 secondes;
- Utiliser un désinfectant pour les mains à base d'alcool si vous n'avez pas accès à de l'eau et du savon;
- Tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le creux de votre bras;
- Éviter de toucher vos yeux, votre nez ou votre bouche sans vous être lavé les mains;
- Utiliser des désinfectants approuvés pour nettoyer les surfaces dures à fort contact;
- Nettoyer souvent les surfaces fréquemment touchées (téléphones, poignées de porte,...).

Pour en apprendre plus sur la prévention et les risques, consulter le lien suivant <https://bit.ly/397uVIA> ou envoyer un courriel à phac.inof.aspc@canada.ca.